

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

ROTOR ARRIERE - INSTALLATION DE RONDELLES TEMOINS D'USURE ET  
DE RONDELLES BUTEES DE PALIERS LAMIFIES SUR BALANCIER DE ROTOR ARRIERE.

Suite à constatation en service de plusieurs cas d'endommagement du carter de boîte de transmission arrière ou de sa fixation attribués à un balourd trop important ayant pour origine une dégradation dissymétrique des paliers lamifiés de battement, il a été décidé de rendre impérative l'application de la modification en objet selon S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 65.13.

Cette modification devra être appliquée au plus tard le 15 janvier 1980.

NOTE : Cette modification permettant de surveiller la dégradation des paliers lamifiés (jeu entre rondelles butées et rondelles témoins d'usure) une vérification journalière a été introduite dans la documentation d'entretien recommandé du constructeur (carte de travail n° 05.23.203 datée novembre 1979).

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 65.13 et révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 14 NOVEMBRE 1979

Date : 7/11/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE AS350  
TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

Référence : 79-217-11(B)